



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 14 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 14 mai, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Mireille BUSSY, Serge CAZE, Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET, Francis LACOME, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **ABSENTS OU EXCUSÉS** : Emilie MAILLOU, Cédric LAFFARGUE, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **POUVOIRS** : Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2022

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 09 avril 2022. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : vente de terrains communaux situés à « Lagrange » et « Labeyrie »

Dossier n°02 : lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU (Th. MARCHAND)

Dossier n°03 : validation du prix de cession d'un terrain appartenant l'EPF

NOTE COMPLÉMENTAIRE : participation à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du PIG

2- Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°04 : exonération des pénalités de retard pour la restauration de la chapelle de Tersac

Dossier n°05 : adhésion à la convention d'accompagnement à la transition énergétique par TE47

3- Informations diverses

4- Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1
VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX
SITUES A « LAGRANGE » ET « LABEYRIE »

Madame la Maire rappelle que la commune a reçu une proposition d'achat de la part de M. Abdellah ABDENNOURI, président de SHARRC Holding, composée des sociétés SAGPRIM et SHARRC sises 8 avenue Louis Pasteur à AMBES (33810) pour des terrains communaux situés aux lieux-dits « Lagrange » et « Labeyrie ».

Sur sa proposition d'achat, M. ABDENNOURI s'engage à acheter, en cas d'acceptation de son offre, de façon ferme et irrévocable les terrains ci-après mentionnés :

- Parcelle n° ZK0254 d'une surface de 9.074m²
- Parcelle n° ZK0267 d'une surface de 13.184m²
- Parcelle n° ZK0277 d'une surface de 5.804m²

M. ABDENNOURI propose d'acquérir les 3 parcelles pour une prix de **336.744€** nets vendeur (soit 12€ le m²) afin d'y construire :

- sur les parcelles ZK254 et ZK277 : 22 maisons solidaires (8 maisons de type T4 et 14 maisons de type T5)
- sur la parcelle ZK267 : 1 résidence Séniors composée de 45 logements (23 de type T2, 20 de type T3 et 2 de type T4) et 1 résidence composée de 20 logements collectifs (10 de type T2, 6 de type T3 et 4 de type T4).

Cette offre est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un ou plusieurs prêts intégrant le prix d'achat + les frais, au taux hors assurances de 1,5 % accordés par un établissement financier ou bancaire au choix du promettant. Celui-ci a pleinement conscience que s'il recourt à un autre prêt que celui (ou ceux) indiqué précédemment, il ne pourra se prévaloir des dispositions de l'article L. 312-12 du Code de la consommation, c'est-à-dire qu'il ne pourra bénéficier de l'annulation rétroactive de la vente ;
- Absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu ;
- Obtention de permis de construire pour la construction de bâtiments de 20 logements minimum et logements seniors avec un minimum de 45 logements pour la parcelle Labeyrie (ZK0267) ; obtention des financements du projet ;
- Obtention de permis de construire pour la construction de maisons individuelles avec un minimum de 22 maisons, obtentions des financements du projet.
- Signatures des contrats de réservations et contrats VEFA par le ou les preneurs des 2 opérations
- Facultés de substitutions en cas de créations de structures juridiques pour les opérations.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre ces parcelles à SHARRC Holding, et dans l'affirmative, de déterminer leur prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12
Exprimés : 10
Pour : 09
Contre : 01 (Gilles DUSOUCHET)
Abstentions : 02 (Serge CAZE, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-DECIDE la vente des parcelles cadastrées ZK0254 (9.074m²), ZK0267 (13.184m²) et ZK0277 (5.804m²) à SHARRC Holding, sise 8 avenue Louis Pasteur à AMBES (33810),

-FIXE le prix de vente de ces parcelles à 12,00€ le mètre carré,

-PRECISE que les frais d'actes et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente,

-INSCRIT la recette au budget.



Fabienne GUIPOUY LAFARGUE indique que cela va changer la population du village

Elle espère que le promoteur va penser à végétaliser.

Madame la Maire indique que cela sera fait, y compris la récupération des eaux de pluie. Cela sera précisé sur le permis d'aménager.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande quand le projet verra le jour.

Madame la Maire répond qu'il faut laisser le temps aux services de VGA d'instruire le permis d'aménager, mais cela ne devrait pas être avant 2023. Cela se fera par tranches.

Pour **Serge CAZE**, la présentation vidéo est certes bien faite, mais elle est loin de coller à la réalité, car les logements ne seront pas aussi espacés. De plus, on va encore bétonner et donc il va falloir trouver des moyens de renvoyer l'eau dans la nappe phréatique. Si ce n'est pas prévu, la commune sera responsable.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE espère qu'ils ne bétonneront pas les parkings.

Madame la Maire indique qu'ils seront en stabilisé.

Serge CAZE craint que cela amène encore plus de circulation au niveau de la Roque le matin et le soir.

Gilles DUSOUCHET est d'accord avec cette remarque. Ce projet est une aberration, aussi il va voter contre.

Serge CAZE ajoute que ce projet va créer des déséquilibres et qu'il n'y aura pas de marche arrière une fois qu'il sera lancé.

Madame la Maire indique que la commune regardera très attentivement le permis d'aménager mais il faut savoir que c'est une zone constructible sur le PLU. Les élus rencontreront le promoteur pour qu'il explique en détail son projet.

Serge CAZE pense qu'il serait judicieux d'attendre ce que va donner le lotissement de la SEM47 car les prix au m² risquent de grimper. Il n'est pas contre le projet mais il ne faut pas se précipiter.

Madame la Maire rappelle que la commune ne s'est pas opposée à la construction de lotissements par des privés. De plus, les terrains constructibles sont de plus en plus rares.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE pense qu'il faudrait sortir la résidence pour personnes âgées du projet car cela va faire beaucoup de monde au m².

Madame la Maire informe qu'à Beupuy une résidence avec 80 appartements va voir le jour. Nous avons la chance d'avoir une réserve foncière avec une proposition d'achat intéressante. Soit on décide de faire évoluer Meilhan et de proposer une offre locative, soit on décide de faire quelque chose d'autre de ce terrain.

Gilles DUSOUCHET dit qu'il est conscient d'être minoritaire au sein de l'assemblée et que le projet va donc voir le jour. Toutefois il serait bien d'y réfléchir et de voir comment peut être aménagé ce terrain, par exemple en zone d'habitat groupé.

Thierry MARCHAND répond que la commune n'est pas maître de la densité urbaine. Il y a déjà de l'habitat groupé inclus dans ce projet.

Pour **Francis LACOME**, il est normal que les citoyens aient envie de s'installer à la campagne. La commune devrait être contente de les accueillir.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE est d'accord avec ce point de vue moral mais il faut aussi tenir compte de l'argument culturel. Beaucoup de nouveaux arrivant ne s'intègrent pas. Il faut de la mixité.

Pour **Madame la Maire**, la mixité passe avant tout par l'accès à la propriété et au locatif.

Thierry MARCHAND rappelle qu'à l'horizon 2025, les communes ne pourront plus construire. Si on attend 2025, l'Etat risque de sortir ce terrain de la zone constructible.

Serge CAZE pense que c'est exagéré.

Thierry MARCHAND assure que non, car la loi l'imposera. Après on regrettera de ne pas avoir permis la réalisation de ce projet qui permet de faire prospérer notre village. L'arrivée de nouveaux habitants va créer une nouvelle chalandise et une nouvelle clientèle pour nos commerces, sans compter l'arrivée d'enfants pour notre école.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE pense que 87 logements, c'est beaucoup trop. Il faudrait leur demander de réduire.

Madame la Maire clôt le débat en rappelant que la commune sera très attentive sur le permis d'aménager. Il faut attendre qu'il soit déposé afin que les élus puissent se faire un avis concret.

DOSSIER N°2

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Thierry MARCHAND rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération le 4 juillet 2020 puis a été modifié par délibération en date du 12 décembre 2020 (modification simplifiée n°1).

Thierry MARCHAND explique qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme communal.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition du public à la mairie durant une période d'un mois, qui reste à définir.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Madame la Maire de Meilhan.

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de Meilhan-sur-Garonne.

Thierry MARCHAND précise que cette procédure de modification simplifiée n°2 du PLU fera l'objet d'un arrêté de Madame la Maire et d'une délibération ultérieure, qui lancera la modification. Après consultation des Personnes Publiques Associées et population, un avis sera rendu.

DOSSIER N°3

VALIDATION DU PRIX DE CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT L'EPF

Madame la Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a acheté le 23/02/2019 un terrain situé « Allée du Docteur Gabourin », cadastré section AH n°443, pour une contenance totale de 1.736 m² afin que la commune de Meilhan puisse y créer un jardin public. Conformément à l'article 3 de la convention opérationnelle n°47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'EPF, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF au terme de la durée de portage, et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition, augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF y étant assujéti.

La durée de portage par l'EPF étant arrivée à son terme, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la cession par l'EPF à la commune de Meilhan-sur-Garonne, du bien en question, au prix de 23.072,65€ HT (23.279,68€ TTC)
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ladite cession (notamment la présente validation de prix de cession)
- d'acter que l'apurement des comptes sera réalisé en dehors de l'acte de cession

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-APPROUVE la cession par l'EPF à la commune de Meilhan-sur-Garonne du terrain situé « Allée du Docteur Gabourin », cadastré section AH n°443, pour une contenance totale de 1.736 m², au prix de 23.072,65€ HT (23.279,68€ TTC)

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ladite cession

-ACTE que l'apurement des comptes sera réalisé en dehors de l'acte de cession

-INSCRIT au budget la dépense



NOTE COMPLEMENTAIRE
PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
DANS LE CADRE DU PIG

Madame la Maire informe que la présente délibération vise à définir les conditions de participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue, principalement de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, ce ne sont pas moins de 302 dossiers qui ont été déposés entre 2019 et 2022 représentant un montant total de travaux réalisés par les particuliers (occupants ou bailleurs) de plus de 6,3M et une subvention aux travaux de 3,3M€ (dont 345 000€ par la CA Val de Garonne Agglomération)

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en initiant un nouveau programme visant principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB).

Si l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent des axes essentiels du Programme, les collectivités ont également souhaité renforcer leur action dans le traitement et l'éradication de l'habitat indigne. A cet effet, elles ont augmenté le temps d'ingénierie nécessaire au suivi-animation du dispositif ainsi que les financements dédiés aux projets de sorties d'habitat indigne en portant l'aide au propriétaire (occupant ou bailleur) réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne / très dégradé en site occupé à 4 000€ en plus des participations de l'Anah.

Prenant acte de ce que la lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de nombreux acteurs au premier rang desquels les maires, de par leur connaissance du terrain et de la population, sont un acteur majeur, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération a proposé que l'attribution de la prime à hauteur de 4 000€ soit conditionnée à l'engagement des communes d'y participer activement. A défaut, la participation de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération au projet de travaux du propriétaire serait portée à 2 000€.

-VU la délibération D-2021-194 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, maître d'ouvrage de l'Opération, en date du 21/10/2021, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

-VU la convention du (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne « Pour un Habitat sain, économe et confortable » 2022-2024,

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

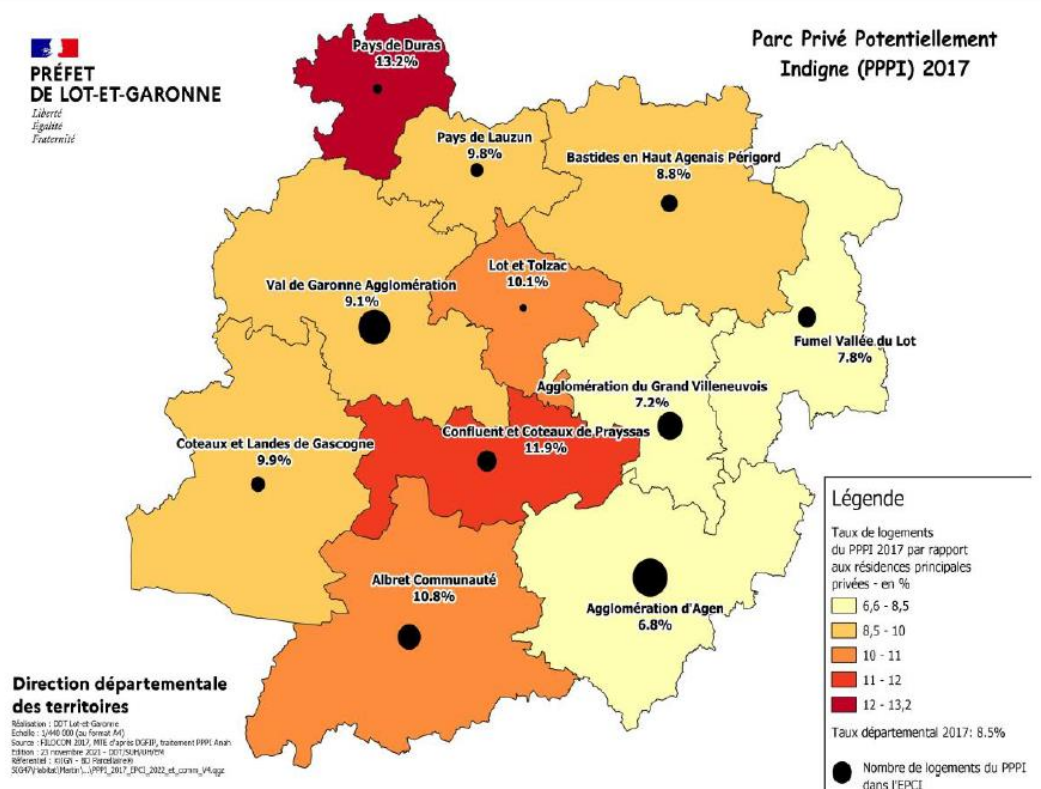
*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de participer activement à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 en mettant en place les actions suivantes :

- participer au repérage des situations d'habitat indigne,
- signaler les situations présumées d'habitat indigne auprès du service Habitat de Val de Garonne Agglomération,
- qualifier la situation d'habitat indigne (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, locaux impropres, insalubrité...) et orienter les occupants vers les structures adéquates
- accompagner au traitement de la situation en jouant un rôle de médiateur et de facilitateur entre les différentes parties
- nommer un référent « habitat indigne » au sein du conseil municipal

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Le Parc Potentiellement Indigne en 47



DOSSIER N°4

EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE TERSAC

Madame la Maire informe rappelle que dans le cadre de l'exécution des travaux de restauration de la chapelle de Tersac (tranche ferme et tranche optionnelle), des prestations ont été rendues en retard au regard du planning des travaux. A ce titre, le Cahier des Clauses Administratives Particulières indique que des pénalités de retard s'appliquent aux entreprises, sous réserve des exonérations partielles ou totales décidées par le maître d'ouvrage, à tout moment de l'exécution du marché.

Toutefois, pour les 3 entreprises titulaires du marché, ce retard d'exécution résulte de la pandémie liée à la COVID-19 (confinement, adaptation du planning limitant la coactivité sur le chantier). Les retards constatés n'ont ni impacté le déroulement de l'exécution des prestations des autres lots, ni causé de nuisances à la collectivité.

Il est donc possible, dans ces conditions, pour le Conseil municipal, de décider de l'exonération des pénalités de retard aux entreprises suivantes :

- SGRP SAS, titulaire du lot n°01 : Maçonnerie Pierre de taille
- SARL Alain BOLDINI, titulaire du lot n°02 : Charpente Couverture
- SARL Patrimoine AUTHIER, titulaire du lot n°3 : Menuiserie

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-APPROUVE l'exonération des pénalités de retard prévues au marché des entreprises titulaires des lots susvisés ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente exonération.

DOSSIER N°5

ADHESION A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE PAR TE47

Madame la Maire informe qu'une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 01/06/2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour la signature de ladite convention.

-VU les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

-VU le Code de l'énergie,

-VU l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

-VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

-VU le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

-CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 01

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE l'adhésion de la Commune de Meilhan-sur-Garonne à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 01/06/2022 pour une durée de deux ans, reconductible deux fois ;

-DESIGNE Régine POVEDA (élue) et Philippe DERC (agent) qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

-DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour la signature de ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Appel à projet « Habitat partagé »

Madame la Maire informe que les taux de population âgée de notre agglomération ne cessent de croître et la question du « bien vieillir » est une préoccupation majeure à la croisée de différentes politiques menées par l'agglomération sur le territoire (santé, logement, transport...).

Le Programme Local de l'Habitat de VGA, en cours de finalisation, fait de cette question de l'habitat inclusif un des enjeux majeurs auxquels nous devons apporter des réponses diversifiées et concrètes pour les six années à venir. En permettant de vivre plus longtemps dans des logements autonomes adaptés en connexion avec les services et la vie de nos communes, ces nouvelles alternatives dans le parcours résidentiel de nos aînés ont vocation à se développer.

La loi 3DS confie à la Présidente du Conseil Départemental la mission de coordonner le développement de l'habitat inclusif et l'adaptation des logements au vieillissement de la population. Cette compétence s'exercera notamment au sein des conférences des financeurs de l'habitat inclusif, présidées par le département.

Dans ce cadre, le **Département du Lot-et-Garonne a lancé un Appel à Projet** qui pourra accompagner l'émergence de projets communaux par de la mise à disposition et du soutien à l'ingénierie ainsi que de l'aide à l'investissement.

Madame la Maire répond que la commune n'a pas de projet en ce sens actuellement et donc qu'elle ne répondra pas à cet appel à projet pour cette année.

2/ Planning de faucardage

Francis LACOME informe que VGA a transmis le planning de faucardage pour l'année 2022.

Sur la commune de Meilhan, la 1^{ère} passe (accotements) a été effectuée en avril.

En ce qui concerne la passe complète, elle s'effectuera **du 21 juin au 22 juillet**.

La 2^{ème} passe (accotements) est prévue du 13 au 20 octobre sur la commune, mais il est possible qu'elle soit annulée en raison du coût du carburant.

3/ Mouvement de personnel

Madame la Maire informe que la commune a procédé à plusieurs recrutements afin de pallier aux départs d'agents à la retraite ou en disponibilité.

M. Vincent BIRAC a été recruté comme adjoint technique stagiaire à compter du 1^{er} avril.

Mme Hafida BENACHIR a été recrutée comme agent d'entretien, pour un an, à compter du 1^{er} avril, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), financé en partie par l'Etat.

M. Mickael GOURSEAUD a été recruté au sein des services techniques, pour un an, à compter du 12 mai, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), financé en partie par l'Etat.

Ces trois agents habitent la commune.

4/ Ruisseau Tord

Serge CAZE informe que le bureau d'études s'est rendu sur place pour constater l'état du ruisseau et des berges. Ils vont faire des préconisations mais ce sera aux communes de financer. Il est primordial de trouver des solutions pour réduire le volume d'eau qui se déverse dans le ruisseau par temps de pluie. Cette problématique concerne également le Lisos.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h00.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2022

<u>Régine POVEDA</u>	<u>Thierry MARCHAND</u>	<u>Véronique MUSOLINO</u>
<u>Francis LACOME</u>	<u>Émilie MAILLOU</u> pouvoir à Thierry MARCHAND	<u>Serge CAZE</u>
<u>Jacqueline AGOSTINI</u>	<u>Cédric LAFFARGUE</u> absent	<u>Catherine CENES</u>
<u>Gilles DUSOUCHET</u>	<u>Céline PONS</u>	<u>Mireille BUSSY</u>
<u>Jean BARBE</u> excusé	<u>Corine GLEYROUX</u> excusée	<u>Fabienne GUIPOUY</u> <u>LAFARGUE</u>